Repères revendicatifs

Validés lors de la 7éme conférence UFR de MARINCA octobre 2022

Nos repères revendicatifs sont au cœur de notre activité. Les repères revendicatifs de la CGT (dont ceux de l'UCR mis à jour à l'issue du dernier congrès de Bordeaux en mars 2017) sont bâtis à partir des aspirations des retraités :

- Droit à une retraite décente.
- Droit à une véritable santé et à la prise en charge de la perte d'autonomie.
- Droit aux services publics.
- Droit au logement et à l'énergie.
- Droit aux loisirs.
- Droit à la culture et à l'information.
- Droit aux pratiques physiques et sportives.

Les retraités des trois composantes professionnelles de la FNME ont des revendications communes qu'ils expriment avec détermination :

- Les retraités ne peuvent pas être considérés comme une charge budgétaire compressible au gré des mesures d'austérité.
- Le pouvoir d'achat des pensions doit évoluer comme la moyenne des salaires et non plus sur un indice des prix éloigné de la réalité des coûts.
- L'accès gratuit à la santé doit être rétabli selon les principes originels de la Sécurité Sociale. Cela permettrait de faire reculer le recours à des officines (mutuelles, assurances) complémentaires de santé qui sont d'autant plus onéreuses que l'on avance dans l'âge.
- La prise en charge de la perte d'autonomie doit relever des prérogatives de la Sécurité Sociale dans le cadre **de la branche maladie**.
- La création d'un service public pour l'hébergement spécialisé (EHPAD ou autres) avec une tarification tenant compte des revenus des retraités.
- Une remise à plat des sources de financement de la protection sociale selon les propositions formulées par la CGT et par l'arrêt des exonérations de cotisations patronales qui atteignent 50 Milliards d'euros par an.
- Le maintien des régimes spéciaux qui ne s'opposent pas aux régimes généraux et le maintien des régimes de retraite par répartition.
- La prise en compte réelle de la pénibilité **sous toutes ses formes** et de l'insalubrité dans la pension et dans le suivi post professionnel tout au long de la retraite.
- Aucune pension ne doit être inférieure au SMIC (revendication CGT : **2000** euros.)
- La revalorisation des pensions doit intervenir chaque 1er janvier de l'année.
- Le paiement des pensions doit être effectif au 1er jour du mois (à terme à échoir) **avec bulletin papier à disposition.**
- La revalorisation des taux de pension de réversion à 75% et son accès aux pacsés.
- Réattribution de la demi-part fiscale pour les veuves, veufs, divorcés ou séparés et suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus.
- Reconnaissance du droit syndical et de la représentation des retraités dans les divers lieux de délibérations ou de décisions, professionnels et interprofessionnels ayant un impact concret sur la vie des retraités.
- Suppression de la CSG et retour au financement par les cotisations sociales.

Ces grands axes sont précisés dans les documents confédéraux qui sont mis à jour de façon régulière.

Concernant les mineurs certaines revendications spécifiques complètent le cadre général :

- Garantir le régime spécial de Sécurité Sociale Minière, sa gratuité, la proximité, renforcer l'action sanitaire et sociale en rapport avec le vieillissement de la corporation, consolider et développer son offre de soins auprès de toute la population des bassins miniers, conforter les emplois du personnel de ce régime.

- Joindre l'ANGDM à la CAN pour en faire la « maison commune » de la Sécurité Sociale minière et des droits des mineurs.
- Harmoniser le montant des avantages en nature sur ceux des ex-Charbonnages de France
- Appliquer le coefficient antidérive annuel à la valeur du trimestre de retraite des mines et engager un échéancier pour le rattrapage des pensions aux exclus d'avant 1993.
- Faire reconnaître le préjudice d'anxiété pour les maladies professionnelles telles l'amiante et la silicose.
- Veiller au contenu du projet de nouveau code minier.

De même pour les retraités issus du secteur Énergie Atomique :

- Demande d'une participation financière de l'employeur au régime mutualiste pour renforcer la solidarité intergénérationnelle.
- Intégration dans le régime de base option 2 pour garantir un bon niveau de couverture.
- Suivi post professionnel pour les agents ayant travaillé en milieu ionisant notamment ceux qui ont participé aux essais nucléaires.
- Anticipation de 5 ans pour l'âge de départ à la retraite pour les salariés ayant travaillé en milieu ionisant et ceux ayant travaillé en services continus et retraite pleine à 60 ans.
- La revalorisation des salaires des agents préretraités sur la même base que celle des actifs.

Pour ce qui concerne les IEG la situation a évolué depuis la dernière conférence de La Napoule particulièrement sur les questions de protection et d'activités sociales.

Concernant le financement des activités sociales, les risques d'exclusion des retraités générés par une formule qui visait à appliquer le droit commun (financement sur la masse salariale comme les CE) ont été écartés avec une nouvelle formule de participation des entreprises. Cependant l'insuffisance des financements qui en découlent nécessite de poursuivre la mobilisation pour obtenir des moyens à la hauteur des attentes des 600000 ouvrants et ayants droit.

Les pensions dans les IEG depuis 2009 évoluent au même rythme que celles du régime général (CNAV) à chaque échéance de revalorisation ce qui induit que sur ce point les actions revendicatives soient inscrites dans le mouvement général comme c'est le cas depuis 2014 avec les actions conduites par les 9 organisations de retraités. Nous revendiquons l'alignement sur le salaire moyen.

Néanmoins plusieurs questions relèvent toujours du cadre statutaire :

- Relèvement des minima de pension au NR **110.**
- Application de certaines mesures de la grille : échelon d'ancienneté, points coefficient, majoration résidentielle, etc.
- Application de l'aide aux frais d'études et mesures familiales (sursalaire)
- Tarif agent et fiscalisation des avantages en nature.
- Financement de la complémentaire « santé » CAMIEG des retraités par les employeurs et extension de la grille de prestations. Parité des taux de cotisation entre actifs et retraités après refonte de la répartition employeurs/ actifs et retraités.
- Aller vers la suppression à terme d'un troisième niveau de couverture (CSM/R actuelle) financé intégralement par les retraités et la CCAS lorsque le niveau de couverture de la CAMIEG permettra de supprimer les restes à charge.
- Consolidation des liens entre les retraités et les organismes chargés de la gestion de la protection sociale : CNIEG, CAMIEG, CCAS et représentation réelle des retraités dans ce cadre par la représentation syndicale.
- **Reconnaissance de la campagne double pour les anciens combattants d'AFN obtenue après les actions devant le TASS de Nantes et la Cour d'appel de Rennes puis avec l'article 52 de la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2017**.
- Participation des pensionsionnés.es de réversion et autres aux élections de CMCAS (SLVIES) et de la CAMIEG.
- Compensation de la hausse de la CSG par les employeurs en attendant sa suppression.

Les retraités par ailleurs s'impliquent dans l'ensemble du champ revendicatif de la FNME-CGT notamment sur les questions énergétiques, industrielles car la dynamique de la branche professionnelle est essentielle pour pérenniser le cadre statutaire actuel.